

Veillez trouver ci-dessous la position de l'Internet Society Luxembourg sur la brevetabilité des logiciels informatiques.

Sincères salutations,

Patrick Vande Walle  
Président

Internet Society Luxembourg (ASBL)  
119 Um Klopp  
L-4810 Rodange  
E-mail: [patrick@luxembourg-isoc.org](mailto:patrick@luxembourg-isoc.org)  
<http://www.luxembourg-isoc.org>

-----  
L'Office Européen des Brevets se déclare favorable à la brevetabilité du logiciel et la DG Marché intérieur de la Commission Européenne à lancé une consultation publique sur la question. Le Chapitre luxembourgeois de l'Internet Society entend fermement s'opposer à cette généralisation du brevet au logiciel.

Il s'agit pour les promoteurs de cette réforme d'autoriser l'appropriation de méthodes de commercialisation sur Internet en premier lieu mais aussi de procédés de transmission du savoir ou de diffusion de richesses culturelles.

D'une part, cette évolution légale viendrait s'opposer aux principes fondateurs du réseau. D'autre part, sur le plan de la technique juridique, cette évolution n'est pas justifiée.

En effet, l'ISOC Luxembourg constate que le débat n'est pas nouveau, que la protection de la création dans le domaine informatique s'est toujours appuyée depuis près de trente ans sur les travaux de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle et donne déjà entière satisfaction par la technique du droit d'auteur.

De plus, le double régime de protection des logiciels qui en résulterait, par le droit d'auteur et le droit de brevet, créerait un coût supplémentaire important, une complexité, pour la création, qui pénaliserait les petites unités et auteurs indépendants. La communauté des auteurs de logiciels libres serait particulièrement victime de cette mesure, car elle ne peut pas justifier le coût, réel, tant du dépôt de brevet que de la contestation du brevet d'autrui. Par exemple, une recherche d'antériorité extrêmement coûteuse, aléatoire et sans garantie juridique, s'appliquerait pour tout nouveau développement d'un logiciel, d'un site Web, d'une base de données etc.

Enfin, l'expérience américaine est aujourd'hui fortement contestée à l'intérieur même du pays. Elle a démontré que de nombreux brevets correspondent à des dépôts fictifs ayant pour unique objet de bloquer toute

concurrence et l'émergence de nouveaux entrants, bloquant ainsi toute créativité et ayant des effets anti-économiques, voire à l'appropriation par des entités commerciales de développements effectués par la communauté du logiciel libre.

L'ISOC Luxembourg en appelle au pouvoir public et à tous les acteurs de l'Internet pour stopper cette évolution néfaste pour le réseau lui-même, la création, la société de l'Internet.